



Règlement interne des cours interentreprises des installateurs électriciens et des électriciens de montage

1. Sécurité

- a) Les règles de sécurité doivent être respectées.
- b) Les travaux sous tension sont interdits, sans l'accord du formateur.
- c) Les « EPI » font parties du matériel obligatoire pour les travaux pratiques, à l'exception du casque.
- d) Les chaussures de sécurité sont obligatoires lors de la réalisation de la pièce métallique.
- e) Pantalon de travail long obligatoire (shorts ou pantacourts interdits).
- f) La musique est interdite dans les salles de classe (oreillettes comprises).

2. Locaux et salles de classe

- a) Les salles de classe sont à disposition des apprentis uniquement durant les heures de cours ou avec l'accord du formateur.
- b) Les repas peuvent être pris à la cafétéria ou à l'extérieur. Un micro-onde est à disposition à la cantine sous réserve de consommer au minimum une boisson.
- c) Sur présentation du badge EIT.fribourg Formation, vous obtenez une réduction de fr. 4.- sur le prix affiché du menu.
- d) Toute consommation hors de la cafétéria est interdite.
- e) Seules les boissons sans alcool et dans des bouteilles refermables sont autorisées dans les salles de classe.
- f) Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Un coin fumeur est prévu sur la terrasse. Merci de respecter les autres usagers.
- g) Les déchets sont triés selon les instructions du personnel de EIT.fribourg Formation. Des poubelles sont organisées à cet effet.
- h) Les photos sur l'ensemble du site ne sont pas autorisées.
- i) Pour information, le site du Vivier est équipé d'un système de vidéo-surveillance

3. Matériel et outillage

- a) Un dépôt de fr. 50.- par apprenti est perçu au début du cours, pour la mise à disposition du badge.
- b) Ce badge permet l'accès au parking et au bâtiment.
- c) Une clef de vestiaire peut être demandée au formateur. En cas de perte de celle-ci, un montant de fr. 20.- sera prélevé sur le dépôt initial. Nous tenons à préciser qu'il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les casiers.
- d) Un inventaire de l'outillage de base mis à disposition par les CIE sera établi au début et à la fin du cours. En cas de perte ou de déprédation, un décompte sera effectué.
- e) Il est interdit de sortir du matériel des locaux ou de copier des logiciels.
- f) L'apprenti doit présenter au début du cours son classeur de formation avec la note inscrite par son maître d'apprentissage.
- g) Selon la liste officielle transmise lors de la convocation, l'apprenti doit se présenter aux CIE avec son outillage et ses EPI (sauf le casque).
- h) L'apprenti est le seul responsable de son outillage et de son matériel personnel. EIT.fribourg Formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- i) En cas de vol, une plainte pénale sera déposée et l'apprenti exclu du cours avec effet immédiat.



4. Téléphone, PC, accès internet

- a) L'utilisation de smartphone, oreillette, montre connectée, écouteur... est strictement interdite. Tous ces objets seront déposés en mode silencieux dans des casiers prévus à cet effet. Il est possible de les récupérer durant les pauses et à la fin de la journée. En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué.
- b) L'accès à internet est restreint sauf pour des travaux spécifiques sur autorisation du formateur. Dans chaque salle, un PC portable est à disposition. Il est interdit de l'utiliser à des fins privées.
- c) Il est interdit de modifier la configuration d'un PC.
- d) Le matériel de télécommunication et informatique mis à disposition dans le cadre des cours doit être utilisé uniquement dans un but de formation (pas de déviation d'appel, transfert d'appel, visite de sites internet douteux, ...)

5. Tenue vestimentaire, vestiaire, cafétéria

- a) La tenue exigée pour la durée complète du cours est la suivante :
 - Pantalon de travail long
 - Chaussures fermées
- b) Les casquettes, bonnets, capuches et lunettes à soleil sont interdits.
- c) Les sacs et les vestes doivent être rangés soigneusement dans la salle de classe, selon les directives du formateur.
- d) La cafétéria est utilisable pendant les pauses. Les tables doivent être rangées après usage et les plateaux débarrassés sur les chariots prévus à cet effet.
- e) Le badge fourni peut être chargé avec de l'argent directement auprès du personnel de la cafétéria.
- f) Le paiement par carte bancaire ou Twint est également possible. Actuellement l'argent liquide n'est pas accepté.

6. Climat de travail

- a) L'activité dans les locaux de cours se passe dans un climat calme et agréable.
- b) Les échanges professionnels avec un collègue sont autorisés dans les salles de cours. Les conversations privées se passent durant les pauses.
- c) Le formateur dicte l'heure de sortie et d'entrée du cours.
- d) Plusieurs entreprises travaillent sur le site du Vivier, le respect et le calme est demandé à l'intérieur et extérieur du bâtiment.
- e) Les bagarres ne sont pas tolérées.
- f) Horaire de travail des CIE
 - 7h45 – 9h30 (premier jour 8h)
 - 9h50 – 11h45
 - 12h30 – 16h15
- g) L'apprenti est prêt (en habit de travail) à sa place à 7h45.
- h) Un horaire différent peut être aménagé par le formateur tout en respectant le temps de travail.
- i) Le respect de l'horaire est primordial. Tout retard est à signaler immédiatement au formateur.
- j) En cas de problèmes persistants ou de fautes graves, le formateur peut renvoyer un apprenti dans son entreprise.

7. Règle spécifique liée à la pandémie « COVID »

- a) Ne pas se présenter aux cours en cas de doute
- b) Avertir le professeur lors de symptômes
- c) Se laver les mains en entrant et sortant des locaux
- d) Se désinfecter les mains régulièrement
- e) Port du masque obligatoire dans l'ensemble du bâtiment (y compris les salles de classe)
- f) Repas de midi, priorité dans l'auditoire (sans déplacer le mobilier)
- g) **Ranger et désinfecter les tables avant de quitter sa place**

Merci d'avance de respecter les directives ci-dessus

Le Team des CIE



**Règlement interne des cours interentreprises
des installateurs électriciens et des électriciens de montage**

A remettre le 1^{er} jour des CIE, dûment signé et daté.

J'atteste avoir pris connaissance des directives des CIE de Villaz-st-Pierre et, en les signant, les accepte.

Nom, Prénom de l'apprenti _____

Date _____ Signature : _____

21/06/2021